

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024 à 20 h.

**Sont présents:** Mme Guylaine Aubin, mairesse  
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier  
M. Yves Béchar, conseiller  
M. Luc Vaillancourt, conseiller  
Mme Guylaine Lemelin, conseillère  
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller  
M. Gaston Fortier, conseiller  
Mme Sylvie Leblond, conseillère

- 
1. **Ouverture de la séance;**
  2. **Adoption de l'ordre du jour;**
  3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024;**
  4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 4.1. Présentation des états financiers de l'année 2023 par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;
    - 4.2. Confirmation annuelle de dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
    - 4.3. Barreau du Québec – Dispense de la souscription au Fonds d'assurance responsabilité;
    - 4.4. Autorisation d'inscription au congrès annuel de l'AGSICQ;
    - 4.5. Campagne publicitaire du Comité action école – Offre de services;
    - 4.6. Consultation Projet de planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;
    - 4.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 700 200 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024;
    - 4.8. Adjudication - Émission par billets au montant de 700 200 \$ - Financement des règlements numéros 2013-601 et 2017-655;
    - 4.9. Résolution d'intérêt pour l'adhésion au Programme de soutien au loyer (PSL) Santé mentale et Régulier;

4.10 Agent de sécurité – Hôtel de ville – Offre de service;

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**

5.1 Résultats de l'ouverture des soumissions – travaux d'asphaltage 2024;

5.2 Résultats de l'ouverture des soumissions pour la réfection d'un ponceau sur le chemin de la rivière-Étchemin;

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 Nomination des membres et d'un substitut du comité de démolition dans le cadre de l'application du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733;

6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2024;

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-01;

6.4 Offre d'achat de la compagnie Gestion Mathieu Nadeau Inc. – Plan de la MRC de Bellechasse le terrain numéro 6 625 904 en date du 12 mars 2024 – dossier : 055-ARP-2203 ;

6.5 Demande au ministère des Transports afin de procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue de l'Église lors des Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité ;

6.6 Demande afin de procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Principale lors des Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité;

6.7 Décision et dépôt du procès-verbal du Comité de démolition - 17, boulevard Bégin;

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

7.1 Suivi des comités;

7.2 Autorisation pour l'installation de panneaux dans le cadre du circuit historique du 200<sup>e</sup> ;

7.3 Demande au ministère des Transports afin de procéder à la fermeture temporaire de la route 277 dans le cadre de la parade des pompiers de la municipalité;

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

8.1 Documents d'information;

8.2 Affaires MRC de Bellechasse;

**9. Approbation des comptes;**

**10. Lecture de la correspondance;**

- 10.1 Remerciement Dessercom;
- 10.2 Réponse PRIMA;
- 10.3 Réponse de Saint-Anselme;
- 10.4 Correspondance MAMH - Transfert ponctuel de 14 248 \$;
- 10.5 Groupe AcciSST - Mention d'honneur;
- 10.6 Ministère de la Sécurité publique - Demande de révision;

**11. Affaires nouvelles**

- 11.1 Autorisation d'inscription au Gala de Saint-Anselme 2024;
- 11.2 Demande d'aide financière – 140<sup>e</sup> groupe scout de Bellechasse;
- 11.3 Demande de commandite – Tournoi de golf CCBE 22<sup>e</sup> édition;
- 11.4 Demande de commandite – Cyclones Cadette AA de Québec;
- 11.5 Appui à la Municipalité de Val-Alain – Retrait des places subventionnées en garderie en garderie pour le CPE Allée d'étoiles;
- 11.6 Invitation au Grand Gala de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins;

**12. Période de questions des citoyens;**

**13. Levée de la séance.**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

100-2024 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 4 mars 2024**

101-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024, tel que présenté.

#### **4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

##### **4.1 Présentation des états financiers de l'année 2023 par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton**

102-2024 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité accepte les états financiers se terminant le 31 décembre 2023, présentés par M. Alain Boucher, CPA, CMA, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

##### **4.2 Confirmation annuelle de dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

103-2024 Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE confirmer le dépôt auprès du directeur général/greffier-trésorier du formulaire des intérêts pécuniaires du conseiller Luc Vaillancourt (28-03-2024).

##### **4.3 Barreau du Québec – Dispense de la souscription au Fonds d'assurance responsabilité**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

##### **4.4 Autorisation d'inscription au congrès annuel de l'AGSICQ**

**CONSIDÉRANT** la demande du directeur du service de sécurité civile et incendie, M. Bruno Caron, pour autoriser l'inscription de M. Kym Côté au congrès annuel de l'AGSICQ qui aura lieu à Gatineau du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2024 au coût de 950\$, taxes en sus;

**En conséquence,**

104-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser l'inscription de M. Kym Côté au congrès annuel de l'AGSICQ 2024 au montant de 950 \$, taxes en sus, et autoriser le remboursement des frais afférents.

#### **4.5 Campagne publicitaire du Comité action école – Offre de services**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de l'entreprise Niveau 5 datée du 18 mars 2024 pour la campagne de mobilisation de la population et de sensibilisation auprès des instances publiques pour le maintien de tous les niveaux du primaire à Sainte-Claire;

105-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par l'ensemble des conseillers présents de retenir les services de l'entreprise Niveau 5 pour :

- Des honoraires de création et de rédaction
- La conception graphique de la signature visuelle du slogan et de la campagne
- La conception graphique des outils de communication de base
- L'impression de 4 panneaux de rue 4' X 8'
- L'impression de 350 autocollants pour les véhicules de la population
- Le placement publicitaire Facebook
- Pour 8 affiches 24po X 24po
- Pour 6 autocollants grands formats pour les véhicules municipaux

Pour un montant de 3 997,00\$, taxes en sus.

**QUE** la dépense soit affectée à l'excédent non-affecté.

#### **4.6 Consultation Projet de planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud invite la municipalité à lui transmettre son avis sur le Projet de planification des besoins d'espaces, dans le cadre du PQI 2025-2035;

**CONSIDÉRANT** que ce projet se traduit, pour le secteur 821P01, par la construction d'une école primaire neuve à Saint-Anselme et l'intention d'y déplacer nos enfants de cinquième et sixième année de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ce projet signifie la perte de deux niveaux de services scolaires publics pour nos familles, dans notre municipalité en croissance;

**CONSIDÉRANT** les impacts négatifs qu'aura une telle décision sur la qualité de vie et l'organisation de la vie familiale pour les parents d'enfants de niveau primaire;

**CONSIDÉRANT** que le déracinement des enfants à cet âge est source d'anxiété et de stress et nuit au développement de leur sentiment d'appartenance à leur communauté;

**CONSIDÉRANT** que cette perte de services publics d'éducation menace le développement et le maintien des entreprises établies à Sainte-Claire en défavorisant l'attractivité des familles et de la main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que la perte de services scolaires publics dans une municipalité en croissance démographique et économique va à l'encontre des efforts de développement en milieu rural pour sa vitalité socioéconomique ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est en plein essor de développement, démontré par les nombreuses demandes de promoteurs de projets de développement résidentiels, qui totaliseront 493 nouvelles unités d'habitation d'ici dix ans;

**CONSIDÉRANT** l'attention portée à cet enjeu et ses impacts pour notre milieu, par la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, ainsi que par le cabinet du ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville;

**En conséquence,**

106-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par l'ensemble des conseillers présents,

**QUE** le conseil municipal signifie son désaccord total avec le projet présenté pour le territoire d'analyse 821P01, à l'annexe 1 de la consultation en titre,

**QUE** le conseil municipal demande que soient considérés les propos tenus publiquement par le ministre de l'Éducation le 25 mars dernier, exprimant son écoute à notre réalité et sa volonté de trouver une solution,

**QUE** le conseil municipal demande au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de s'engager à évaluer les projets d'agrandissement des deux écoles avant de déposer une demande au PQI 2025-2035,

**QUE** le conseil municipal demande au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, qui a récemment exprimé en séance publique sa volonté de travailler avec les milieux, de prendre en compte les nombreux appuis reçus et la mobilisation citoyenne, depuis l'automne 2023 :

- Une salle remplie de 100 citoyens de Sainte-Claire au CA du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le 24 octobre 2023,
- Des résolutions d'appui au maintien des services scolaires à Sainte-Claire par nos partenaires socioéconomiques régionaux : le Conseil des maires de la MRC Bellechasse, l'organisme Développement Économique Bellechasse (DEB), La Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins, les municipalités de Saint-Léon et de Saint-Malachie, toutes deux du pôle 1,
- Une pétition de plus de 1000 noms des gens de Sainte-Claire déposée au CA du CSS,
- Plus de 250 cartes postales envoyées au bureau du ministre de l'Éducation par nos citoyens,

- Des lettres d'appui d'une vingtaine d'entreprises de Sainte-Claire, dont Prévost, le plus gros employeur de la région, se positionnant pour le maintien intégral des services scolaires du primaire à Sainte-Claire, et l'impact sur l'attraction de leur main-d'œuvre.

**QUE** le conseil municipal réitère l'entière collaboration de la municipalité à travailler avec le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud dans un projet visant le maintien de tous les services scolaires,

**QUE** cette résolution soit transmise à :

- Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;
- Direction générale du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;
- Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation et ministre responsable de la Chaudière-Appalaches;
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales;
- Madame Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse.

**4.7 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 700 200 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 700 200 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2013-601	356 100 \$
2017-655	236 900 \$
2017-655	107 200 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-601 et 2017-655, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

107-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>35 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>37 700 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>39 700 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>41 600 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>43 600 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>501 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-601 et 2017-655 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**4.8 Adjudication - Émission par billets au montant de 700 200 \$ - Financement des règlements numéros 2013-601 et 2017-655**

Date d'ouverture :	2 avril 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 avril 2024
Montant :	700 200 \$		

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 avril 2024, au montant de 700 200 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

35 800 \$	4,84000 %	2025
37 700 \$	4,84000 %	2026
39 700 \$	4,84000 %	2027
41 600 \$	4,84000 %	2028
545 400 \$	4,84000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,84000 %

2 -CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

35 800 \$	4,90000 %	2025
37 700 \$	4,90000 %	2026
39 700 \$	4,90000 %	2027
41 600 \$	4,90000 %	2028
545 400 \$	4,90000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,90000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 800 \$	5,00000 %	2025
37 700 \$	4,85000 %	2026
39 700 \$	4,65000 %	2027
41 600 \$	4,65000 %	2028
545 400 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,69500

Coût réel : 4,94793 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

108-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin, appuyé par Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Claire accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 avril 2024 au montant de 700 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2013-601 et 2017-655. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **4.9 Résolution d'intérêt pour l'adhésion au Programme de soutien au loyer (PSL) Santé mentale et Régulier**

109-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal, via son OMH, confirme son intérêt à soutenir une unité dans le cadre du Programme de soutien au loyer (PSL) Santé mentale (clés en main Chaudière-Appalaches), et ce, tel que prévu à la résolution #270-2018;

**QUE** le conseil municipal, via son OMH, confirme son intérêt à soutenir une unité dans le cadre du Programme de soutien au loyer (PSL) Régulier;

**QUE** le conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction des revenus du locataire et le coût du loyer réellement payé, considérant le montant plafond autorisé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

**QUE** la Municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation lorsqu'il y aura un changement de locataire.

#### **4.10 Agent de sécurité – Hôtel de ville – Offre de service**

**CONSIDÉRANT** que les employés de la municipalité sont victimes d'intimidation, d'incivilité et de harcèlement dans les bureaux de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté, le 3 avril 2023, le programme de prévention en santé et sécurité au travail pour les années 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont adopté, lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2019, la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette politique, il est de la responsabilité de l'employeur de gérer et de faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité et de violence au travail;

**CONSIDÉRANT** qu'à titre d'employeur, la municipalité a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger ses employés et leur offrir un milieu de travail sécuritaire.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal estime nécessaire de retenir les services d'un agent de sécurité à l'hôtel de ville pour protéger les employés municipaux.

*M. Gaston Fortier demande le vote.*

*Le résultat du vote est le suivant :*

**- 4947 -**

**Pour : 5**

**Contre : 1**

110-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu majoritairement par les conseillers présents de retenir les services de l'entreprise Sécurité accès au montant de 39 \$/heure pour obtenir les services d'un agent de sécurité pendant les heures d'ouverture du bureau municipal pour une durée indéterminée et autorise le directeur général à mettre fin à ce service lorsqu'il le jugera nécessaire.

## **5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

### **5.1 Résultats de l'ouverture des soumissions – travaux d'asphaltage 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal pour la fourniture et la pose de +/- 2 090 tonnes de béton bitumineux, la mise en place d'une couche d'usure et la préparation du terrain, selon les spécifications du cahier des charges;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions pour le béton bitumineux des rues et des routes de la Municipalité le 14 mars 2024 à 14h05;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) offres ont été reçues, soit :

Construction B.M.L.	414 596.98 \$ taxes incl.
Les Entreprises Lévisiennes inc.	371 484.23 \$ taxes incl.
Gilles Audet Excavation inc.	421 624.13 \$ taxes incl.
P.E. Pageau inc.	468 322.78 \$ taxes incl.
Pavage Sartigan Ltée	359 583.74 \$ taxes incl.

111-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit l’entreprise « Pavage Sartigan Ltée » pour les travaux d’asphaltage, selon les prix à la tonne de la soumission déposée le 14 mars 2024, incluant la clause d'ajustement du prix du bitume, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

## **5.2 Résultats de l’ouverture des soumissions pour la réfection d’un ponceau sur le chemin de la rivière-Etchemin**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé par appel d'offres public par le biais du système du SÉAO et selon les exigences du Code municipal pour la réfection d’un ponceau sur le chemin de la rivière Etchemin, selon les spécifications du cahier des charges;

**CONSIDÉRANT** l’ouverture des soumissions publiquement le 27 mars 2024 à 10h05;

**CONSIDÉRANT** que suite à la recommandation de l’ingénieur-conseil Monsieur Samuel Vallière, chargé de projet pour la MRC de Bellechasse en date du 27 mars 2024, celui-ci informe la municipalité que le soumissionnaire, soit l’entreprise « Conrad Giroux inc. », est conforme aux conditions du cahier des charges et du bordereau de soumission ;

**CONSIDÉRANT** que dix (10) offres ont été reçues, soit :

Conrad Giroux inc.	214 622.57 \$ taxes incl.
Les Entreprises JR Morin inc.	240 872.63 \$ taxes incl.
Diliconstracto	254 242.62 \$ taxes incl.
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	273 295.58 \$ taxes incl.
Les Entreprises G. Pouliot Ltée	275 940.00 \$ taxes incl.

Excavation Lapointe et Fils inc.	276 404.36 \$ taxes incl.
Excavation Gagnon et Frères inc.	277 798.78 \$ taxes incl.
Excavation Yvan Chouinard inc.	281 337.35 \$ taxes incl.
Les Pavages de Beauce Limité	291 632.25 \$ taxes incl.
Gilles Audet Excavation inc.	295 936.34 \$ taxes incl.

112-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, l'entreprise « Conrad Giroux inc. » au montant de 214 622.57 \$, taxes incluses, et le tout conformément aux exigences du cahier des charges et du bordereau de soumission;

**QUE** la dépense soit défrayée à même l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Redressement pour un montant de 173 565 \$ et à même l'excédent accumulé non affecté pour le reste du montant.

## 6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 6.1 Nomination des membres et d'un substitut du comité de démolition dans le cadre de l'application du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733

**CONSIDÉRANT** que l'adoption par le Conseil municipal du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un comité de démolition en vertu de ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du conseil municipal et d'un substitut;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner le président de ce comité;

113-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** le conseil municipal constitue le comité de démolition;

**QUE** Madame Guylaine Aubin, mairesse, ainsi que madame la conseillère Sylvie Leblond et monsieur le conseiller Jocelyn Lehouillier, soient et sont nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote;

**QUE** Monsieur Luc Vaillancourt, conseiller, soit et est nommé à titre de membre substitut du comité de démolition;

**QUE** le conseil municipal désigne Madame Guylaine Aubin, mairesse, à titre de présidente lors des séances du comité de démolition;

**QUE** ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et donc effectives à compter du 3 avril 2024, le tout conformément au règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733.

## **6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2024**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 11 mars 2024.

## **6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2024-01**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-09 soumise par PPU Urbaniste-Conseils (par procuration de Metro Richelieu inc.), pour le 159, boulevard Bégin (zone 30-C);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation qui a pour effet de rendre réputé conforme la présence de deux enseignes au sol au lieu d'une enseigne au sol, et ce, tel qu'exigé au paragraphe 3 de l'article 135 du règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet aussi de rendre réputé conforme la superficie d'une enseigne posée à plat au mur de 18.21 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 10 mètres carrés, et ce, tel qu'exigé au sens de l'article 136 du règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 11 mars 2024) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être autorisée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 5 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

114-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la dérogation mineure numéro 2024-01 pour les raisons suivantes :

- Lesdites enseignes occuperont moins de 6% de la superficie de la façade principale du bâtiment. Il faut aussi considérer que le commerce fait plus de 43 mètres de largeur et que le marché d'alimentation a une superficie de 2 246 mètres carrés.
- Dans les circonstances, la superficie totale d'affichage souhaité par Metro n'est pas disproportionnée considérant la taille du commerce et de la longueur de sa façade.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**6.4 Offre d'achat de la compagnie Gestion Mathieu Nadeau Inc. – Plan de la MRC de Bellechasse le terrain numéro 6 625 904 en date du 12 mars 2024 – dossier : 055-ARP-2203**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une offre d'achat, de la compagnie Gestion Mathieu Nadeau Inc. pour acheter le terrain numéro 6 625 904 (plan MRC de Bellechasse en date du 12 mars 2024 – dossier 055-ARP-2203) sur la rue de la Montagne;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou à d'autres fins qu'elle a acquises;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'aliénation doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais engendrés pour l'acquisition et la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la date de la transaction selon la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

*M. Gaston Fortier demande le vote.*

*Le résultat du vote est le suivant :*

**Pour : 5**

**Contre : 1**

**Par ces motifs;**

115-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu majoritairement par les conseillers présents :

**QUE** la Municipalité accepte de vendre à la compagnie Gestion Mathieu Nadeau Inc. le terrain numéro 1 (Plan MRC de Bellechasse en date 12 mars 2024 – dossier 055-ARP-2203) et que la transaction devra être signée devant un notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

**QUE** l'acquéreur n'exige pas du vendeur en matière de clôture, ni construction de clôture, ou participation au coût de toute clôture que l'acquéreur aurait fait ériger sur l'une ou l'autre des lignes de l'emplacement faisant l'objet des présentes;

**QU'**étant bien entendu qu'il est de la responsabilité de l'acquéreur de s'assurer que l'immeuble vendu est apte à recevoir toute construction à y être érigée, à l'exonération du vendeur.

**QUE** l'acquéreur s'oblige à construire un bâtiment industriel sur le terrain numéro 6 625 904 (voir plan ci-joint de la MRC dossier : 055-ARP-2203, date : 12 mars 2024) présentement acquis, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

**QUE** si l'acquéreur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé au vendeur et en outre offrir au préalable par écrit l'immeuble au vendeur au même prix que celui fixé aux présentes moins quinze pour cent (15 %); le vendeur aura un premier délai

de quinze (15) jours pour signifier par écrit son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat et bénéficiera d'un second délai de quinze (15) jours pour signer l'acte de vente notarié. Si le vendeur ne se conforme pas aux formalités requises pour se prévaloir de cette préférence d'achat ou s'il y renonce à l'intérieur du premier délai, celle-ci s'annulera alors automatiquement et l'acquéreur pourra vendre librement son immeuble sans être soumis à cette préférence d'achat, mais tout en respectant l'interdiction de vendre l'immeuble à un prix supérieur à celui payé au vendeur;

**QUE** les frais de subdivision originale du terrain numéro 6 625 904 (voir plan ci-joint de la MRC dossier : 055-ARP-2203, date : 12 mars 2024) sont à la charge de la Municipalité;

**QUE** les frais de préparation du contrat de vente et enregistrement ainsi que les frais de déplacement du notaire pour se rendre à la Municipalité de Sainte-Claire pour la signature de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur;

**QUE** le prix de vente est établi de la façon suivante : 10 593,70 m<sup>2</sup> ou 114 029,64 p<sup>2</sup> à 0,85 \$/p<sup>2</sup> = 96 925,19 \$ plus taxes;

**QUE** la mairesse, Mme Guylaine Aubin, et le directeur général/greffier-trésorier, M. Louis-Philippe Caron ou en son absence le directeur général adjoint/greffier-trésorier adjoint, M. Simon Roy, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction.

**6.5 Demande au ministère des Transports afin de procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue de l'Église lors des Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de la part du Comité du 200<sup>e</sup> anniversaire qui consiste à rétrécir une partie de la rue de l'Église près du stationnement de l'église, et ce, en raison de l'installation de blocs de béton de type « jersey » afin de protéger l'arrière de la scène, qui aura lieu vers le 18 au 24 juin 2024 (les blocs de béton seront présents entre le 17 et 26 juin 2024);

**CONSIDÉRANT** qu'un passage pour piéton, sous la supervision d'un agent de sécurité, sera présent à l'intersection des rues de l'Église et de la Principale;

**CONSIDÉRANT** que le comité du 200<sup>e</sup> anniversaire demande aussi de fermer une partie de la rue de l'Église, soit entre les intersections du chemin de la rivière-Etchemin et la rue Principale, lors des feux d'artifice le 24 juin 2024 en soirée;

**CONSIDÉRANT** que l'emprise de la rue de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports;

Par ces motifs;

116-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de demander par la présente résolution au ministère des Transports la fermeture temporaire d'une partie de la rue de l'Église en fonction des trois demandes mentionnées ci-dessus du Comité du 200<sup>e</sup> anniversaire.

**QUE** ladite demande soit transmise au ministère des Transports.

#### **6.6 Demande afin de procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Principale lors des Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de la part du comité du 200<sup>e</sup> anniversaire afin de fermer complètement la rue Principale entre les numéros civiques 108 à 132 et de fermer partiellement la rue Principale entre les numéros civiques 38 à 108 du 19 au 24 juin 2024, et ce, selon le plan ci-joint;

**CONSIDÉRANT** que le comité du 200<sup>e</sup> anniversaire désire procéder à la fermeture temporaire de cette partie de la rue (plan ci-joint);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-739 prévoyant les règles d'occupation du domaine public;

**Par ces motifs;**

117-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la fermeture complète de la rue Principale entre les numéros civiques 108 à 132 et la fermeture partielle de la rue Principale entre les numéros civiques 38 à 108 du 19 au 24 juin 2024.

**6.7 Décision et dépôt du procès-verbal du Comité de démolition - 17, boulevard Bégin**

**CONSIDÉRANT** que le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733 est en vigueur depuis le 24 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de démolition a été soumise pour la propriété sise au 17, boulevard Bégin;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de démolition a tenu une séance publique le 22 mars 2024 à 13h00 au 135, rue Principale;

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal du Comité de démolition doit être transmis aux membres du Conseil municipal;

118-2024

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer le procès-verbal du 22 mars 2024 du Comité de démolition pour la propriété sise au 17, boulevard Bégin, à Sainte-Claire.

**QUE** le Conseil municipal ne se prévaut pas de son pouvoir de révision de la décision du Comité de démolition.

**QUE** le Conseil municipal recommande de prendre des photos du four à pain antique avant de procéder à la démolition.

**7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**7.1 Suivi des comités**

**7.2 Autorisation pour l'installation de panneaux dans le cadre du circuit historique du 200<sup>e</sup>**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une demande en date du 29 février pour l'installation de panneaux dans le cadre du circuit historique du 200<sup>e</sup> notamment sur les terrains de la municipalité;

119-2024

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'installation des panneaux sur le terrain de la municipalité selon la demande en date du 29 février 2024 dans le cadre du circuit historique du 200<sup>e</sup>.

**7.3 Demande au ministère des Transports afin de procéder à la fermeture temporaire de la route 277 dans le cadre de la parade des pompiers de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de la part du Comité d'olympiades de pompier dans le cadre d'une parade qui aura lieu le 30 août 2024 dans certaines rues;

**CONSIDÉRANT** que le Comité désire procéder à la fermeture temporaire de la route 277 sur trois intersections; (plan ci-joint);

**CCONSIDÉRANT** que l'emprise du boulevard Bégin (route 277) et d'une partie de la rue de l'Église est sous la juridiction du ministère des Transports;

**Par ces motifs;**

120-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser ladite parade dans les rues de la municipalité et de demander par la présente résolution au ministère des Transports la fermeture temporaire de trois intersections lors de la parade qui aura lieu le 30 août 2024 à savoir :

- Intersection de la route 277 (boulevard Bégin) et boulevard Gagnon et de la rue Principale;
- Intersection de la route 277 (boulevard Bégin) et de la rue de la Fabrique.
- Intersection des rues de l'Église et Principale.

**QUE** ladite demande soit transmise au ministère des Transports.

**8. DOSSIER (S) — AUTRES**

**8.1. Documents d'information**

**8.2. Affaires MRC de Bellechasse**

**9. Approbation des comptes**

121-2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 2 avril 2024, et d'autoriser le directeur général à les payer.

**10. Lecture de la correspondance**

**10.1 Remerciement Dessercom**

**10.2 Réponse PRIMA**

**10.3 Réponse de Saint-Anselme**

**10.4 Correspondance MAMH - Transfert ponctuel de 14 248 \$**

**10.5 Groupe AcciSST - Mention d'honneur**

**10.6 Ministère de la Sécurité publique - Demande de révision**

**11. Affaires nouvelles**

**11.1 Invitation au Gala de Saint-Anselme 2024**

Ce point est retiré.

**11.2 Demande d'aide financière – 140<sup>e</sup> groupe scout de Bellechasse**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière présentée par le 140<sup>e</sup> groupe scout pour l'organisation d'activités pour les jeunes;

**CONSIDÉRANT** la demande de 100 \$ par jeune scout habitant la municipalité de Sainte-Claire.

122-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder une aide financière de 300 \$ pour l'année 2023-2024 au 140<sup>e</sup> groupe scout de Bellechasse;

**11.3 Demande de commandite – Tournoi de golf CCBE 22<sup>e</sup> édition**

Ce point est retiré.

**11.4 Demande de commandite – Cyclones Cadette AA de Québec**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite de l'équipe des Cyclones Cadette AA de Québec pour permettre à 15 joueuses de ringuette dans la catégorie Cadette AA de

Sainte-Claire et de la région de participer au Championnat Canadien de ringuette qui se tiendra à Dieppe au Nouveau-Brunswick du 7 au 13 avril 2024.

123-2024

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de commanditer l'équipe des Cyclones Cadette AA de Québec pour un montant de 100 \$ pour la participation au Championnat Canadien de ringuette qui se tiendra à Dieppe au Nouveau-Brunswick du 7 au 13 avril 2024.

#### **11.5 Appui à la Municipalité de Val-Alain – Retrait des places subventionnées en garderie en garderie pour le CPE Allée d'étoiles**

Ce point est retiré.

#### **11.6 Invitation au Grand Gala de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins**

**CONSIDÉRANT** l'invitation de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins à participer à la soirée gala soulignant l'excellence des entreprises en Bellechasse-Etchemins qui se déroulera le 18 avril 2024 à 17h au Centre communautaire et Loisirs de Saint-Lazare;

124-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'inscription de Guylaine Aubin et Sylvie Leblond au Grand Gala de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins qui se déroulera le 18 avril 2024 pour un montant de 250 \$.

### **12. Période de questions des citoyens**

- Questionnement concernant les propos du ministre de l'éducation dans le dossier de l'école;
- Questionnement sur la procédure de consultation de documents à l'Hôtel de ville;
- Questionnement concernant la vente de terrains industriels;
- Questionnement sur l'étude des cours d'eau de la MRC.

**13. Levée de la séance**

125-2024

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Louis-Philippe Caron**  
**Directeur général/greffier-trésorier**

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.